



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service
Administration
Téléphone : 05-59-33-77-98
Télécopie : 05-59-33-22-32
Mél : ce.0641780m@ac-bordeaux.fr
Site : collegeforgues64.fr

Collège René Forgues
Serres-Castet

CONVENTION de SÉQUENCE d'OBSERVATION en MILIEU PROFESSIONNEL

CLASSE : 3°... NOM : PRÉNOM:

Date de naissance :/...../.....

Adresse des parents :
.....

Réglant les conditions de déroulement de la séquence d'observation en milieu professionnel entre les soussignés :

Patricia MORATILLE, Principale du collège René Forgues – Serres-Castet

d'une part, et

Entreprise (ou Organisme) :

.....

Adresse du lieu d'accueil

Téléphone Mail@.....

d'autre part.

Dans le cadre du parcours des Métiers et des Formations préparant l'orientation et la découverte du monde du travail et de l'entreprise par les collégiens il est convenu que :

ARTICLE 1 : L'élève sus-désigné(e) effectuera une séquence d'observation :

Du lundi 16 novembre au vendredi 20 novembre 2026

ARTICLE 2 : Conformément au code du travail et au BO n°29 du 18 juillet 2024, l'élève reste sous statut scolaire pendant toute la durée de la séquence d'observation en milieu professionnel. La durée de travail hebdomadaire est de 35 heures et de 7 heures quotidienne. Dès lors que le temps de travail quotidien atteint 4h30 minutes, l'élève doit bénéficier d'un temps de pause de 30 minutes consécutives minimum. Tout travail est interdit entre 20 heures et 06 heures.

Horaires journaliers de l'élève

	MATIN	APRES-MIDI	TOTAL HORAIRE
LUNDI			
MARDI			
MERCREDI			
JEUDI			
VENDREDI			
SAMEDI			
TOTAL SEMAINE :			

ARTICLE 3 : L'élève est placé(e) en milieu professionnel sous l'autorité directe du tuteur (trice)

M. ou Mme

Un exemplaire de la convention est ensuite adressé à l'entreprise ainsi qu'à l'élève pour information.

Cette convention est établie et signée selon l'ordre de signature. Elle leur sera remise en deux exemplaires dont le premier sera transmis au chef d'entreprise, le deuxième aux parents ou représentants légaux de l'élève. Elle sera également signée par l'élève lui-même qui s'engage à :

- avoir un comportement correct,
- respecter le matériel mis à sa disposition,
- être ponctuel et assidu dans l'entreprise.

ARTICLE 4 : Durant la séquence d'observation en milieu professionnel, l'élève doit se conformer au règlement de l'entreprise. L'élève ne peut accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D.4153-15 à D.4153-37 du code du travail. Si l'état de santé de l'élève nécessite d'avoir une trousse d'urgence dans le cadre d'un PAI, la famille s'assure que son enfant emporte la trousse durant la durée de séquence d'observation.

ARTICLE 5 : L'élève ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Les frais de nourriture, d'hébergement et de transport sont à la charge de la famille.

ARTICLE 6 : En cas d'accident, soit au cours de la séquence d'observation en entreprise, soit au cours du trajet, l'élève est couvert par le collège qui a souscrit auprès de la M.A.I.F. une police d'assurance n° 1718281 M.

Le chef d'entreprise s'engage à avertir immédiatement le collège et à faire parvenir toute déclaration concernant l'accident le plus rapidement possible au chef d'établissement.

ARTICLE 7 : Sa responsabilité civile étant susceptible d'être engagée, le chef d'entreprise se couvrira contre les conséquences des accidents dont il pourrait être tenu pour responsable, soit en souscrivant une police d'assurance, soit en avisant sa compagnie d'assurance de la présence de l'élève.

ARTICLE 8 : En cas de manquement à la discipline, ou d'absence non justifiée, il pourrait être mis fin à tout moment à la séquence d'observation en milieu professionnel sur demande de l'entreprise, après concertation avec le professeur principal ou le chef d'établissement. L'élève réintégrera alors le collège.

ARTICLE 9 : À son retour, l'élève devra établir un rapport de la séquence. Son tuteur dans l'entreprise lui communiquera les renseignements nécessaires à sa documentation.

ARTICLE 10 : Toute absence sera immédiatement communiquée au collège par la famille qui en informera aussi l'Entreprise.

Fait à, le

« Lu et approuvé »

Le chef d'entreprise d'accueil,
(signature et timbre de l'entreprise)

①

Le responsable légal,

②

L'élève,

③

La principale du collège,

④